Santé Canada Health Canada

Initiatives en santé publique relatives à la qualité de l'eau potable au Canada

Rédigé par le :

Sous-groupe sur l'eau potable saine du Groupe de travail sur la santé publique

Comité consultatif fédéral-provincial-territorial (FPT) sur la santé de la population*

Pour la :

Conférence FPT des sous-ministres de la santé

Octobre 2003

Table des matières

Objectif 1
Introduction 1
Eau potable au Canada : qui est responsable? 1
Gestion de l'approvisionnement en eau potable : l'approche à barrières multiples et l'analyse des risques et maîtrise des points critiques (HACCP) 3
Initiatives fédérales, provinciales et territoriales en cours 5
Analyse 5
Recommandations. 7
Annexe A : Rôles, responsabilités et initiatives en cours 10
Annexe B : Adaptation de l'approche HACCP à l'eau potable 27

* En décembre 2002, ce comité a été restructuré et est maintenant connu sous le nom du Comité consultatif FPT sur la santé de la population et la sécurité de la santé (CCSPSS).

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2003

Canada

Objectif

Ce document a été préparé par le Sous-groupe sur l'eau potable saine du Groupe de travail sur la santé publique (GTSP) pour la Conférence des sous-ministres de la Santé, suite à la demande de ces derniers, qui ont donné lors de leur réunion de novembre 2001 au GTSP le mandat de :

> Travailler avec le Comité de l'hygiène du milieu et du travail (CHMT) dans le contexte de trois importants rapports élaborés par la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et l'Ontario sur divers aspects de ce sujet, et d'un intérêt croissant de la part de la population canadienne concernant la détermination des possibilités et des questions nécessitant une collaboration fédérale-provinciale-territoriale [en matière d'eau potable].

Introduction

Depuis quelques années, la population canadienne se préoccupe de plus en plus de la qualité de son eau potable. Cette préoccupation est devenue prioritaire à la suite de la diffusion de rapports sur l'éclosion de maladies hydriques à Walkerton (Ontario) et à North Battleford (Saskatchewan). Autres sources d'inquiétude pour la population : le nombre d'avis d'ébullition de l'eau émis dans le pays et la présence de certains composés chimiques, tels que des sous-produits de désinfection, dans l'eau potable traitée.

Pour ces raisons, le GTSP a estimé que l'eau potable était une question de santé publique. Le présent rapport comprend de l'information sur le rôle du GTSP et sur les groupes responsables de la qualité de l'eau potable au Canada et les réponses qu'ils ont apportées aux inquiétudes de la population; il comprend également des recommandations du Comité consultatif sur la santé de la population (CCSP) quant aux mesures devant être prises. Pour en savoir plus sur les rôles et responsabilités du GTSP, du Comité fédéral-provincial-territorial (FPT) de l'hygiène du milieu et du travail et du Comité FPT sur l'eau potable, voir l'Annexe A.

Eau potable au Canada : qui est responsable?

Au Canada, tous les ordres de gouvernement assument une certaine responsabilité, directe ou indirecte, en matière d'eau potable. Puisque l'eau potable est considérée comme une ressource naturelle, la responsabilité législative de fournir au public une eau potable saine relève en général des gouvernements provinciaux ou territoriaux. Chaque province et chaque territoire a adopté des lois afin de protéger ses sources d'approvisionnement en eau et d'établir des critères pour la distribution d'une eau potable sûre, propre et fiable à ses citoyens. En Colombie-Britannique, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick et dans les territoires, l'autorité en matière d'eau potable relève des ministères de la Santé. Dans les

autres provinces, cette autorité relève actuellement des ministères de l'Environnement, mais ceux-ci collaborent en général étroitement avec les ministères de la Santé lorsque la qualité de l'eau potable suscite de l'inquiétude.

De plus, tous les ordres de gouvernement ont mis en place des politiques et des ententes touchant la qualité de l'eau potable, dont des ententes sur l'utilisation des terres dans les bassins versants, la surveillance de la qualité de l'eau, l'inspection, la certification des opérateurs et les politiques d'acquisition des produits entrant en contact avec l'eau potable tout au long du processus de traitement et de distribution.

Le gouvernement fédéral est directement responsable en matière d'eau potable dans les secteurs relevant de sa compétence, notamment à bord des transporteurs publics (p. ex. navires et avions), dans les installations militaires et autres installations fédérales, et dans les parcs nationaux.

Dans les collectivités des Premières nations situées au sud du 60e parallèle nord, les responsabilités en matière d'eau potable sont partagées entre les conseils de bande des Premières nations, Santé Canada (Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits) et Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC). En général, les conseils de bande veillent à ce que les usines de traitement de l'eau soient conçues, construites, entretenues et exploitées conformément aux normes fédérales ou provinciales établies, selon les plus rigoureuses des deux. AINC accorde du financement, par l'entremise de son Programme d'immobilisations et d'entretien, à la construction d'immobilisations ou à l'amélioration des installations de traitement de l'eau, ainsi que pour couvrir une portion des frais d'exploitation et d'entretien. AINC peut aussi financer le partage de services, comme l'approvisionnement en eau, entre les collectivités des Premières nations et les municipalités environnantes. Santé Canada veille de son côté à ce que des programmes de surveillance de la qualité de l'eau soient mis en place dans les collectivités des Premières nations.

Dans les collectivités situées au nord du 60e parallèle nord, les responsabilités en matière d'eau potable relèvent en général des gouvernements territoriaux.

En vertu de la *Loi sur les aliments et drogues* fédérale, l'eau embouteillée et la glace et l'eau préemballées utilisées dans l'industrie alimentaire sont considérées comme des aliments. L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) veille à l'application de cette loi. Actuellement, très peu d'exigences obligatoires prévoient l'analyse de la présence de contaminants chimiques dans ces produits. Les seuls produits chimiques touchés par les exigences actuelles sont le fluor, l'arsenic et le plomb. Il n'existe que des exigences de base quant à l'analyse de l'innocuité microbiologique de ces produits.

La population canadienne a elle aussi des responsabilités en matière d'eau potable. Elle doit prendre soin de conserver l'eau et de ne pas déverser des substances dangereuses dans les égouts ou directement dans les sources d'approvisionnement. Dans les régions rurales, les citoyens doivent respecter les règlements régissant l'emplacement des fosses septiques et des toilettes extérieures par rapport aux sources. Les résidences unifamiliales raccordées à un puits ou à un système d'approvisionnement en eau de surface situé sur leur propriété ne sont pas touchées par la législation provinciale ou territoriale en matière d'eau potable. Leurs propriétaires doivent veiller à ce que leur eau soit potable en la faisant analyser régulièrement et traiter si nécessaire.

L'utilisation de produits qui entrent en contact avec l'eau potable constitue un autre sujet de préoccupation pour les consommateurs. Au Canada, la loi n'exige pas que ces produits, qui comprennent les dispositifs de traitement de l'eau potable au point d'utilisation et au point d'entrée (dans la résidence), soient certifiés et respectent les normes de rendement relatives à la santé. Les consommateurs devraient prendre soin de n'acquérir que des produits conçus et certifiés pour le traitement de l'eau de la façon prescrite (p. ex. filtrer les produits chimiques ou les microbes particuliers présents). Un produit est considéré comme certifié si la certification est accordée par un organisme accrédité par le Conseil canadien des normes, et s'il respecte les normes applicables, telles celles de l'American National Standards Institute (ANSI) et de la Fondation nationale des sciences (NSF). Au Canada, les fabricants participent de façon volontaire aux programmes de certification des produits liés à l'eau potable.

Gestion de l'approvisionnement en eau potable : l'approche à barrières multiples et l'analyse des risques et maîtrise des points critiques (HACCP)

Afin d'assurer la propreté, la sûreté et la fiabilité de l'approvisionnement en eau potable, des experts nationaux et internationaux recommandent d'adopter une perspective élargie de la gestion de l'approvisionnement, de la source au robinet. La façon la plus efficace de gérer l'approvisionnement est d'instaurer des barrières multiples empêchant les pathogènes et les contaminants d'entrer en divers points dans le réseau d'approvisionnement, ou des mécanismes de contrôle réduisant les risques associés à la présence de ces pathogènes et contaminants dans la source d'approvisionnement, l'usine de traitement et l'ensemble du réseau de distribution, jusqu'au robinet du consommateur.

L'illustration 1 (ci-dessous) montre les diverses composantes de l'approche à barrières multiples et leur interrelation, qui permet d'assurer que les sources d'approvisionnement en eau potable demeurent sûres, propres et fiables. Il faut, dans le cadre de l'évaluation périodique du réseau d'approvisionnement en eau potable, déterminer les préoccupations en matière de santé publique et y répondre à toutes les étapes, de la source au robinet.

Illustration 1 :
Composantes de l'approche à barrières multiples

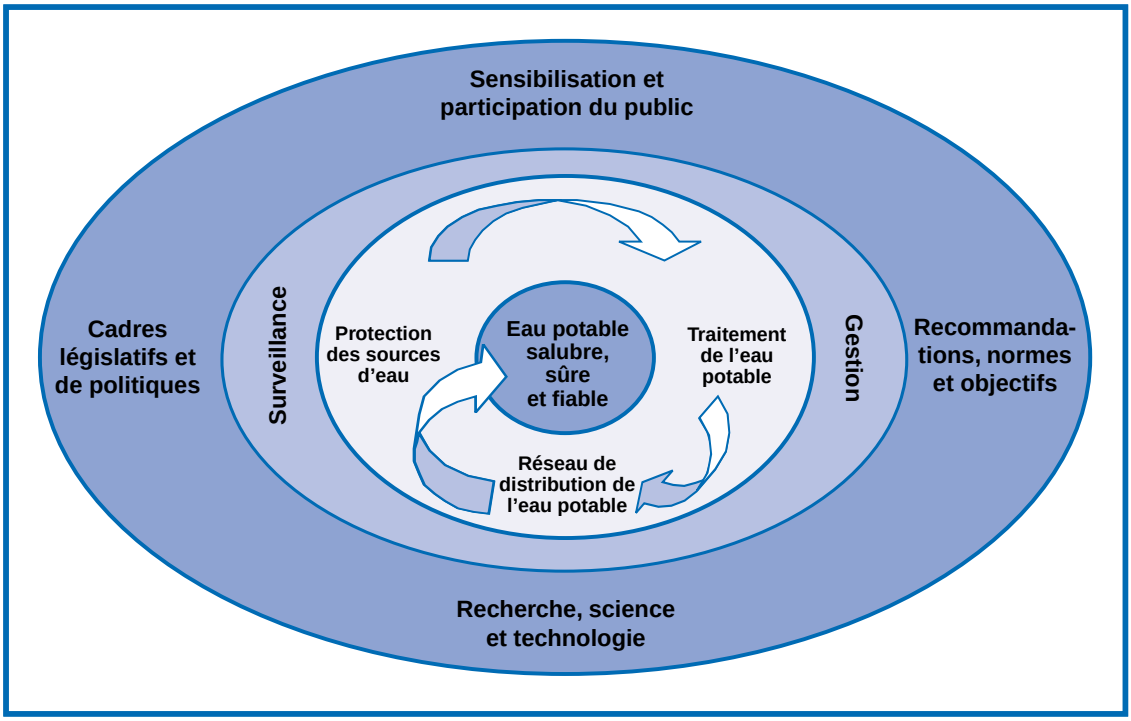

Tel qu'il est noté dans l'Annexe A, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux font la promotion, au Canada, du concept de l'approche à barrières multiples, bien que celui-ci ne soit pas nouveau. En collaboration avec les provinces et les territoires, le gouvernement fédéral a publié deux documents d'orientation, qui se trouvent sur le site Web de Santé Canada sur la qualité de l'eau à : www.hc-sc.gc.ca/eauqualite.[1]

L'approche à barrières multiples est complétée par l'adaptation des principes HACCP, appliqués avec succès dans l'industrie alimentaire pour protéger les ressources alimentaires, aux réseaux d'approvisionnement en eau potable. L'approche HACCP constitue un modèle qui pourrait servir à déterminer les systèmes d'évaluation et de gestion des risques nécessaires à l'approvisionnement en une eau potable saine et les étapes auxquelles ils devraient être instaurés. Les huit principes HACCP peuvent aider les autorités à déterminer les points critiques de leurs réseaux d'approvisionnement et à gérer ensuite les risques associés. Ces principes sont les suivants :

1. Évaluation des risques.
2. Détermination des points de contrôle critiques.

1. Ces deux documents sont *La salubrité de l'eau potable au Canada, de la prise d'eau au robinet : un document cadre* et *De la source au robinet : l'approche à barrières multiples pour une eau potable saine*. Ce dernier se trouve aussi sur le site Web du Conseil canadien des ministres de l'Environnement (www.ccme.ca).

3. Établissement de mesures préventives avec des limites critiques pour chaque point de contrôle.
4. Établissement de procédures de surveillance des points de contrôle critiques.
5. Établissement de mesures correctives à prendre au besoin.
6. Établissement de procédures permettant de vérifier que le système de contrôle des dangers fonctionne correctement.
7. Mise en place d'une tenue de dossiers efficace.
8. Amélioration continue de la qualité du produit (eau) et du processus.

Pour en savoir plus sur l'approche HACCP et son application au réseau d'approvisionnement en eau potable, voir l'Annexe B.

Initiatives fédérales, provinciales et territoriales en cours

Depuis deux ans – surtout à la suite des événements de Walkerton, en Ontario, et de North Battleford, en Saskatchewan – les provinces, les territoires et le gouvernement fédéral revoient leurs réglementation, politiques et programmes en matière d'eau potable. Plusieurs, comme le Manitoba, l'Ontario et le Québec, ont durci leur réglementation. D'autres, comme la Colombie-Britannique et la Saskatchewan, en sont toujours à revoir leur législation et à déterminer la meilleure façon de gérer les bassins versants et l'approvisionnement en eau potable. Le gouvernement fédéral examine ses responsabilités relatives à l'eau relevant de sa compétence et raffermit ses programmes. Il continue en même temps à travailler de près avec les autres ordres de gouvernement pour assurer la protection uniforme de la santé publique dans le pays. Pour une liste détaillée des initiatives en cours, voir l'Annexe A.

Analyse

Comme il a été mentionné, l'autorité en matière de gestion de l'approvisionnement en eau potable au Canada varie d'une collectivité publique à l'autre. Par contre, comme la qualité de l'eau potable est une question de santé publique, il est impératif que les agents de santé publique participent aux discussions et aux décisions au sujet de l'approvisionnement en eau potable, afin qu'ils puissent travailler avec les gestionnaires des réseaux et autres responsables municipaux pour prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé publique. Les agents de santé publique doivent être informés de ce qui suit :

- Les changements législatifs et réglementaires touchant l'approvisionnement en eau potable;

- La présence et l'emplacement d'anomalies dans le réseau d'approvisionnement en eau potable qui pourraient constituer un risque pour la santé publique (comme l'éclosion d'une maladie hydrique) et qui ont été détectées par les organismes responsables;
- L'accréditation des laboratoires;
- Les rapports de laboratoire sur la qualité des échantillons d'eau potable (ces rapports doivent aussi être mis à la disposition de l'autorité en matière d'eau potable et du fournisseur);
- Les résultats de l'analyse microbiologique des échantillons d'eau potable;
- Les résultats des évaluations des risques des réseaux d'approvisionnement en eau;
- La diffusion et l'annulation des avis d'ébullition de l'eau.

Les agents de santé publique, en particulier dans les provinces où l'autorité en matière d'eau potable relève d'un ministère de l'Environnement, ne sont pas nécessairement tenus régulièrement informés de la situation et des recherches récentes en matière d'approvisionnement en eau potable. En renforçant les liens avec le Comité FPT sur l'eau potable, qui se réunit deux fois l'an, les agents de santé publique seraient régulièrement informés des initiatives fédérales, provinciales et territoriales relatives à l'eau potable, y compris celles visant l'amélioration de la sûreté et de la fiabilité de l'approvisionnement. De plus, chaque agent pourrait s'inscrire au serveur de liste du Bureau de la qualité de l'eau et de la santé (BQES), conçu pour informer les intervenants des modifications apportées aux *Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada* et de la publication de documents connexes sur le site Web du BQES.

Nombre de collectivités publiques ont probablement déjà instauré les mesures susmentionnées. Cependant, pour bien protéger la santé de toute la population canadienne, il est important que toutes les collectivités publiques cherchent à atteindre le même niveau élevé de communication et de coopération interne.

Dans le même ordre d'idées, toutes les collectivités publiques devraient chercher à incorporer les concepts de l'approche à barrières multiples à leurs programmes en matière d'eau potable et à envisager les principes HACCP en tant que modèle. Encore une fois, nombre de collectivités publiques ont déjà instauré certains de ces éléments; l'objectif visé est l'adoption de pratiques exemplaires dans tout le pays.

Cela dit, certains secteurs relèvent clairement de la compétence du gouvernement du Canada, qui doit par conséquent se charger d'y apporter des changements positifs pour protéger la santé publique. Ces secteurs sont, principalement :

- Les collectivités des Premières nations (compétence partagée) et les terres fédérales;
- La salubrité de l'eau et de la glace préemballées et de l'eau utilisée dans la préparation des aliments transformés;

- La sûreté des produits entrant en contact avec l'eau potable (additifs, dispositifs de traitement et composantes des réseaux).

Des consultations sur les règlements fédéraux relatifs à la qualité de l'eau préemballée ont été entreprises. Concernant les produits liés à l'eau potable, le gouvernement fédéral devrait fixer des conditions de certification plus strictes. La certification, actuellement facultative, pourrait être rendue obligatoire par l'adoption d'une loi telle que la *Loi sur la sûreté des produits liés à l'eau potable*. Ce projet de loi, notons-le, a été présenté à la Chambre des communes à deux reprises et est mort au Feuilleton.

Recommandations

Le groupe de travail a examiné les facteurs qui permettraient de continuer à améliorer la qualité de l'eau au Canada. Bien que les recommandations suivantes portent essentiellement sur le rôle des agents de santé publique, elles touchent également les secteurs où les gouvernements provinciaux, territoriaux et fédéral pourraient apporter des améliorations.

Une des principales questions de portée générale soulevée par les rapports d'enquête sur l'éclosion de maladies d'origine hydrique à Walkerton (Ontario) et à North Battleford (Saskatchewan), et par le rapport spécial de la Colombie-Britannique sur la qualité de l'eau potable, a été la nécessité de s'assurer que les agents de santé publique participent de près aux programmes en matière d'eau potable et soient tenus informés en temps et lieu de l'évolution de tout problème pouvant poser un risque pour la santé.

Le lien avec les agents de santé publique est particulièrement important dans les collectivités publiques où un ministère de l'Environnement,[2] plutôt qu'un ministère de la Santé, est l'autorité législative chargée de veiller à ce que les fournisseurs produisent une eau potable saine. Afin de protéger la santé publique, des liens de collaboration doivent exister indépendamment des questions de compétence.

Le CCSP, à la suite de discussions avec le groupe de travail, propose aux sous-ministres trois groupes de recommandations : l'approche globale de la protection de l'eau potable, la gouvernance et l'autorité législative quant à la protection de l'eau potable, et l'accès à l'information sur la salubrité de l'eau potable et le partage de cette information.
Il recommande :

2. Ou toute autre autorité législative.

Approche globale de la protection de l'eau potable

1. Que les concepts de l'approche à barrières multiples soient intégrés aux programmes de réglementation de l'eau potable dans toutes les collectivités publiques canadiennes et que les principes de l'analyse des risques et de la maîtrise des points critiques (HACCP) soient considérés comme un modèle pour la mise en œuvre de l'approche à barrières multiples.

Gouvernance et autorité législative quant à la protection de l'eau potable

2. Que les agents de santé publique des provinces et des territoires et le Conseil des médecins hygiénistes en chef soient représentés dans les comités et groupes de travail FPT appropriés afin de suivre le processus d'élaboration des politiques, des programmes et des règlements en matière d'eau potable saine et de pouvoir l'influencer.
3. Que les ministères provinciaux et territoriaux de la Santé et de l'Environnement continuent de travailler en étroite collaboration, en formant des comités mixtes ou des groupes de travail permanents, étant donné que l'eau potable saine est une responsabilité partagée et que l'approche à barrières multiples exige la collaboration de nombreux intervenants.
4. Que ces groupes doivent veiller à l'existence d'une autorité législative appropriée, de dispositions administratives et de ressources suffisantes pour permettre aux agents de santé publique d'obtenir les résultats de la surveillance des réseaux d'approvisionnement en eau potable afin de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé publique.
5. Que le gouvernement du Canada durcisse les exigences réglementaires relatives à l'eau embouteillée, à la glace et aux produits entrant en contact avec l'eau potable en tant qu'éléments essentiels d'un programme national d'eau potable saine.

Accès à l'information sur la salubrité de l'eau potable et partage de cette information

6. Que les agents de santé publique locaux aient accès à l'information actuelle sur, entre autres, la surveillance des résultats d'analyse de la qualité de l'eau, les rapports d'évaluation des risques et les rapports d'accréditation des laboratoires, afin de prendre des mesures immédiates en cas de menace pour la qualité de l'eau potable et de pouvoir travailler de façon proactive avec les opérateurs et autres organismes pour prévenir les maladies hydriques.

7. Que les ministères FPT de la Santé et de l'Environnement échangent des informations sur divers plans tels que la science, la recherche, les pratiques exemplaires et la surveillance, par le biais d'un mécanisme national d'appui à la politique de santé publique et de mesures pour améliorer la qualité de l'eau potable.

8. Que les ministères FPT de la Santé et de l'Environnement fournissent et échangent de l'information et du matériel éducatif à l'intention du public par l'entremise de sites Web, de publications et de matériel promotionnel, afin que les consommateurs puissent jouer un rôle actif dans la gestion de leurs réseaux d'approvisionnement en eau potable s'il y a lieu, la préservation de l'eau et l'utilisation appropriée des dispositifs de traitement de l'eau, comme les filtres.

Annexe A : Rôles, responsabilités et initiatives en cours

Groupe de travail sur la santé publique (GTSP)

Le GTSP est mandaté par le Comité consultatif sur la santé de la population (CCSP) et agit à titre de ressource et de conseiller pour celui-ci. Les travaux et les délibérations du GTSP portent sur les questions de santé publique et les services fournis par l'entremise des services fédéraux, provinciaux, territoriaux, régionaux et locaux de santé publique financés par l'État, sans toutefois s'y limiter.

Le mandat du GTSP était :

- de déterminer les questions d'importance en matière de santé publique, d'établir les priorités à l'aide d'un cadre, de convenir d'un plan de travail avec le CCSP, d'étudier les questions prioritaires et de rendre compte des conclusions et des recommandations au CCSP;
- d'aviser le CCSP au sujet des processus de réponse aux questions de santé publique émergentes;
- d'élaborer des recommandations pour rendre les systèmes de santé publique fédéraux, provinciaux et territoriaux (FPT) plus efficaces et mieux intégrés;
- d'analyser et de formuler des recommandations concernant la capacité des services de santé publique de réagir aux situations actuelles, urgentes et émergentes;
- de formuler des recommandations au sujet de la recherche et de l'évaluation en matière de santé publique;
- d'assurer la liaison avec les groupes FPT et les groupes similaires concernés par les questions de santé publique.

Comité fédéral-provincial-territorial de l'hygiène du milieu et du travail (CHMT)

Le CHMT facilite et coordonne les activités relatives à l'hygiène du milieu et du travail dans toutes les collectivités publiques. Ses membres sont des représentants des ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux de la Santé, de l'Environnement et du Travail. En matière d'eau potable, le CHMT est le comité dont relève le Comité FPT sur l'eau potable (auparavant le Sous-comité sur l'eau potable). Ensemble, ces groupes établissent les *Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada* (voir ci-dessous).

Le CHMT relève actuellement du sous-ministre adjoint (SMA) de la Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs (DGSESC) de Santé Canada. Des discussions sont en cours au sujet de la modification de cette structure hiérarchique pour accorder plus de visibilité aux activités du groupe. Les trois options suivantes ont été proposées, la première ou deuxième étant la plus probable.

1. Créer des liens sans caractère officiel entre le CHMT (en tant que forum mixte), le CCSP et le Comité de planification et de protection de

l'environnement[3] (CPPE) en faisant nommer les membres du CHMT par le CCSP/CPPE et en demandant au SMA/DGSESC de régulièrement faire rapport au CCSP et au CPPE. Le CHMT continuerait de relever du SMA/DGSESC.

2. Créer des liens officiels entre le CHMT, le CCSP et le CPPE en faisant du CHMT un forum mixte relevant du CCSP et du CPPE, coprésidé par des représentants du SMA nommés par le CCSP et le CPPE. Les membres seraient nommés par le CCSP et le CPPE.

3. Faire relever le CHMT directement des sous-ministres de la Santé et de l'Environnement. Les sous-ministres nommeraient les coprésidents et les membres du CHMT.

Comité fédéral-provincial-territorial sur l'eau potable

Depuis 30 ans, les ministères fédéraux et provinciaux responsables en matière d'eau potable collaborent, par l'entremise du Comité FPT sur l'eau potable, à l'élaboration des *Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada*. Comme il a déjà été mentionné, le Comité fédéral-provincial-territorial relève du CHMT. Il se réunit deux fois l'an pour examiner les recommandations, échanger de l'information sur la recherche et les politiques et, en général, veiller à ce que les collectivités publiques soient informées des questions concernant la qualité de l'eau potable au Canada.

À la suite des récentes éclosions de maladies d'origine hydrique mentionnées plus tôt, le Comité a créé un groupe de travail pour élaborer un document d'orientation à l'intention des fournisseurs d'eau. L'objectif du document était de promouvoir le concept d'une approche à barrières multiples comme façon d'assurer la sûreté de l'approvisionnement en eau potable. Le document cadre produit, intitulé *La salubrité de l'eau potable au Canada, de la prise d'eau au robinet*, se trouve maintenant sur le site Web de Santé Canada sur la qualité de l'eau à l'adresse : www.hc-sc.gc.ca/eauqualite. Le groupe de travail a aussi donné à contrat l'élaboration d'un document technique explicatif présentant aux fournisseurs d'eau des détails sur les divers aspects de l'approche à barrières multiples.

Ce groupe de travail a aussi collaboré avec le Groupe de travail sur la qualité des eaux du Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME) pour inclure les sources d'eau dans le document d'orientation. Celui-ci, intitulé *De la source au robinet : l'approche à barrières multiples pour de l'eau potable saine*, se trouve sur le site Web du

3. Le CPPE est le comité directeur du Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME). Ses membres proviennent du personnel de la haute direction de chaque ordre de gouvernement (fédéral, provincial et territorial). Le CCME est composé des 14 ministres de l'Environnement. Pour en savoir plus, visiter le site www.ccme.ca.

Bureau de la qualité de l'eau et de la santé (BQES) de Santé Canada (www.hc-sc.gc.ca/eauqualite) et du CCME (www.ccme.ca). Une collaboration a aussi été établie avec d'autres ministères, comme celui des Ressources naturelles, sur des questions telles que la recherche sur les eaux souterraines.

Gouvernement fédéral

Santé Canada

Santé Canada assume un leadership bien établi en matière de qualité de l'eau potable au Canada. Les principales tâches du Bureau de la qualité de l'eau et de la santé comprennent :

- l'établissement et la publication des *Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada*, en collaboration avec les provinces et les territoires, par l'entremise du Comité FPT sur l'eau potable;
- la coordination de la diffusion de l'information aux autorités du pays en tant que secrétariat technique du Comité;
- la réalisation d'évaluations de santé liées aux *Recommandations*;
- la réalisation de recherches et d'évaluations relatives à la sûreté des produits et des contaminants liés à l'eau potable; le partage d'expertise et d'avis scientifiques avec d'autres organismes et avec le public;
- la coordination du développement de méthodologies analytiques des contaminants de l'eau potable là où elles sont absentes (p. ex. microcystines);
- l'intervention sur demande en cas d'urgence, comme un déversement de produits chimiques;
- l'hébergement du site Web et du serveur de liste sur la qualité de l'eau;
- la collaboration avec d'autres organismes et ministères intéressés par les questions relatives à l'eau potable;
- la participation au Comité national de surveillance des maladies entériques.

Santé Canada est aussi responsable de :

- la surveillance et de l'investigation des maladies d'origine hydrique (Direction générale de la santé de la population et de la santé publique);
- la réglementation de l'eau et de la glace préemballées et de l'eau utilisée en production alimentaire (Direction générale des produits de santé et des aliments);
- l'assistance à d'autres ministères fédéraux dans la fourniture d'eau potable saine sur les terres fédérales (Programme de santé au travail et de sécurité du public – PSTSP); (Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs);
- l'assistance aux industries desservant le public voyageur pour assurer la fourniture d'eau potable saine à bord des transporteurs publics, comme les trains, les navires et les aéronefs (PSTSP);

- la collaboration avec Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) pour aider les collectivités des Premières nations à assurer la salubrité de l'eau potable sur leurs territoires. La Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits (DGSPNI) de SC travaille en partenariat avec les Premières nations pour assurer la mise en place de programmes de surveillance de la qualité de l'eau potable dans leurs collectivités. (Dans les collectivités au nord du 60e parallèle nord, la plus grande part de la responsabilité en matière d'eau potable dans les réserves a été déléguée aux gouvernements territoriaux.)

Le Bureau de la qualité de l'eau et de la santé (BQES) de Santé Canada a établi des liens avec d'autres programmes de Santé Canada (comme la DGSPNI) et des ministères responsables en matière d'eau, dont Environnement Canada et AINC. Par exemple, la DGSPNI travaille avec le BQES, des représentants des Premières nations, AINC et Environnement Canada à l'élaboration d'une série complète de protocoles de gestion de l'approvisionnement en eau potable dans les territoires des Premières nations.

Le BQES collabore aussi avec la Environmental Protection Agency des États-Unis, lorsque nécessaire, à l'élaboration d'évaluations des contaminants dans l'eau potable. Ces évaluations sont essentielles à l'élaboration de recommandations en matière d'eau potable. De plus, le BQES est reconnu à l'échelle internationale en tant que Centre de collaboration sur l'eau de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Organisation panaméricaine de la santé.

Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC)

Comme il a été mentionné, AINC partage avec Santé Canada et les Premières nations la responsabilité de veiller à la salubrité de l'eau potable dans les réserves des Premières nations. AINC assiste les Premières nations dans la construction et la gestion d'usines de traitement de l'eau et des eaux usées dans les réserves et fournit de l'appui à la formation des opérateurs. Bien que AINC soit responsable des usines de traitement de l'eau, de leurs opérateurs et de toute surveillance à l'intérieur des usines, les bandes sont elles-mêmes responsables des réparations et de l'entretien de leur réseau d'approvisionnement en eau potable.

Environnement Canada

Environnement Canada joue un rôle prépondérant pour ce qui est des sources d'approvisionnement (qualité et quantité), notamment en matière de conseils, d'appui, de surveillance, de recherches sur l'eau douce (Institut national de recherche sur les eaux), de gestion des risques, de prévention de la pollution, d'intervention d'urgence et de soutien stratégique. Il appuie aussi d'autres ministères fédéraux dans l'évaluation et la gestion des sources sur les terres et dans les entreprises fédérales. De plus, Environnement Canada agit à titre de président et de secrétariat pour le CCME et ses activités relatives à

l'eau, et élabore et publie des recommandations pour la protection de la qualité des eaux de surface et souterraines, dont l'eau potable brute, de la vie aquatique et des utilisations agricoles (irrigation et abreuvement du bétail).

Gouvernements provinciaux et territoriaux

Alberta

En Alberta, l'eau potable est régie par l'*Environmental Protection and Enhancement Act* (EPEA) et le *Potable Water Regulation*. Ce dernier fait en sorte que les paramètres des *Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada* ayant trait à la santé deviennent des exigences juridiques que doivent respecter les systèmes municipaux ou communautaires de traitement de l'eau potable en Alberta.

Réglementé par Alberta Environment, le programme albertain sur l'eau potable adopte l'approche à barrières multiples, et comprend les principaux éléments suivants :

- Évaluation et protection des bassins hydrographiques;
- Législation et réglementation appuyées par des normes de conception et de rendement défendables scientifiquement;
- Installations de traitement et infrastructures qui utilisent une technologie de pointe;
- Formation et certification des opérateurs;
- Surveillance de l'eau potable/évaluations des risques;
- Mesures adéquates de conformité (approche réglementaire);
- Confiance des consommateurs (disponibilité de l'éducation, des communications et des bases de données).

Les systèmes qui ne relèvent pas de la compétence d'Alberta Environment sont les systèmes individuels et communautaires d'eau potable comme les puits artésiens, les fosses-réservoirs, les citernes ou les camions qui desservent des familles individuelles ou de petites communautés, ainsi que les coopératives d'approvisionnement en eau. Alberta Health and Wellness et les autorités régionales de la santé s'occupent des approvisionnements privés d'eau et de la santé.

Stratégie de l'Alberta en matière d'eau

Le gouvernement de l'Alberta est en voie d'achever l'élaboration d'une stratégie relative à l'eau, intitulée *Water for Life: Alberta's Strategy for Sustainability*. Cette stratégie est articulée autour de quatre domaines précis :

- Des approvisionnements sûrs en eau potable saine et salubre;
- Des écosystèmes aquatiques sains;
- Un approvisionnement fiable en eau de qualité pour une économie durable;
- Des connaissances permettant de prendre des décisions éclairées en matière de gestion de l'eau.

Pour contribuer à l'élaboration de cette stratégie, de vastes consultations provinciales ont eu lieu entre novembre 2001 et juin 2002. Ces consultations étaient divisées en trois volets principaux : remue-méninges, sensibilisation et consultation de la population, et forum du ministre sur l'eau. Au cours de la consultation sur la stratégie relative à l'eau, des Albertains ont formulé les commentaires suivants au sujet de l'eau potable :

- Encourager une utilisation sage de l'eau potable;
- Accroître les efforts visant à assurer de l'eau potable salubre;
- Protéger l'eau de la contamination;
- Élaborer une approche de gestion des risques à long terme pour ce qui est de l'offre et de la demande.

À la suite du rapport final du forum du ministre, Alberta Environment a dirigé une équipe qui a compilé les idées et les commentaires obtenus aux trois paliers de consultation. Cette équipe a ensuite formulé un ensemble de recommandations et élaboré un cadre pour une ébauche de stratégie qui a été diffusée au printemps 2003.

Les recommandations de l'ébauche de stratégie portaient sur les moyens de garantir à tous les Albertains un accès à une eau potable salubre et sûre.

Nouveau

Systèmes réglementés

- Déterminer le coût total de l'eau potable pour que les consommateurs et les gouvernements puissent prendre des décisions éclairées.

Systèmes non réglementés

- Fournir aux Albertains de l'information précise, accessible et claire sur les systèmes privés, pour qu'ils soient en mesure de prendre des décisions éclairées concernant la façon d'assurer la qualité et la sûreté de leur eau potable.

Amélioration

Systèmes réglementés

- Poursuivre l'adoption de normes et de processus de surveillance en matière d'eau potable qui protègent la santé des Albertains.
- Améliorer la gestion des risques associés aux menaces potentielles à la sûreté de l'eau potable.
- Appuyer et faciliter la distribution régionale de l'eau potable dans le cadre de partenariats avec le secteur privé et de grandes municipalités.

La stratégie finale *Water for Life*, qui sera diffusée à l'automne 2003, comprendra des mesures et un échéancier précis, en plus d'un cadre de responsabilisation fondé sur les recommandations. Vous trouverez une copie de l'ébauche de la stratégie provinciale sur l'eau à l'adresse suivante : www.waterforlife.gov.ab.ca.

Autres initiatives

- La surveillance actuelle de la santé en ce qui a trait aux maladies d'origine hydrique et alimentaire se base sur des techniques traditionnelles de laboratoire. La mise au point de nouvelles technologies est essentielle à la prévention et à la lutte contre les maladies infectieuses, et Alberta Health and Wellness appuie plusieurs programmes de recherche pour l'élaboration de nouvelles technologies, la rédaction de protocoles pour la gestion des risques en matière de santé et la réalisation d'études sur les effets sur la santé.
- L'élaboration, en collaboration avec Alberta Environment, Alberta Health and Wellness et le Provincial Laboratory for Public Health (Microbiology), d'un protocole sur la diffusion d'informations et les mesures à prendre en cas de mauvais résultats bactériologiques relatifs à l'eau potable dans les réseaux d'adduction et de distribution autorisés dans le cadre de l'*Environmental Protection and Enhancement Act*. Cette mise à jour du protocole de 2001 sur la diffusion d'informations et les mesures à prendre en cas de mauvais résultats bactériologiques a été terminée en mars 2003.
- À l'automne 1999, un comité interministériel sur les eaux municipales et les eaux usées a été créé, avec les objectifs suivants : financement des projets admissibles dans le cadre du partenariat albertain sur les eaux municipales et les eaux usées, élaboration de normes de qualité et de conception pour l'eau et les eaux usées (c.-à-d. les normes d'Alberta Environment), allocations budgétaires, modification des critères de financement, modification de l'ordre de priorité des projets et mesure du rendement pour le programme de subventions.

Colombie-Britannique

En Colombie-Britannique, la législation en matière d'eau potable relève du Ministry for Health Services (de la prise d'eau au robinet). De nombreux ministères, coordonnés par le Ministry of Water Land and Air Protection, ont été responsables en matière de sources d'approvisionnement. En 1992, la C.-B. a adopté un règlement sur l'eau potable saine. En 1999, le vérificateur général de la C.-B. a publié un rapport intitulé *Protecting Drinking-Water Sources*. En 2000, l'agent de santé provincial a publié *Drinking Water Quality in British Columbia: The Public Health Perspective (2000)*, et la province a élaboré un plan de protection de l'eau potable. En 2001, la *Drinking Water Protection Act* a été présentée à la législature et adoptée, mais une grande partie de la loi exige des règlements pour en proclamer la mise en oeuvre. En février 2002, un comité d'examen sur l'eau potable nommé par le gouvernement a révisé cette loi et formulé des recommandations.

Le 19 juin 2002, la province a annoncé un plan d'action pour de l'eau potable saine en Colombie-Britannique. Ce plan se trouve à www.gov.bc.ca/prem/popt/cabinet.

Ce plan demande :

- que la salubrité de l'eau potable soit une question de santé publique;
- que la protection des sources soit une partie essentielle de la protection de l'eau potable;
- une approche intégrée de la fourniture d'eau potable;
- que tous les réseaux soient rigoureusement évalués pour déterminer les risques;
- que soit reconnue l'importance du traitement adéquat et de l'intégrité des réseaux de distribution de l'eau pour la protection de la santé humaine;
- que l'eau du robinet réponde à des normes de sûreté acceptables et soit surveillée;
- un système souple avec mesures de sécurité pour les petits réseaux;
- de l'eau potable saine à prix abordable, pour laquelle les usagers paieraient des coûts convenables.

Le Cabinet a approuvé un processus qui prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre des points ci-dessus d'ici l'automne 2002, comprenant entre autres des modifications législatives et l'établissement de mécanismes de financement. Du financement sera accordé aux parties, actions et éléments suivants :

- Agents du service de l'eau potable de l'autorité sanitaire;
- Appui à l'agent de santé provincial;
- Systèmes d'information;
- Comité consultatif sur l'eau potable;
- Épreuves en laboratoire;
- Évaluation d'urgence de la source au robinet;
- Élaboration d'un plan de protection de l'eau potable;
- Évaluation et surveillance de la protection des sources;
- Établissement de normes ministérielles et soutien technique pour les programmes en matière d'eau potable;
- Évaluation et surveillance de la protection des eaux souterraines;
- Programmes de recherche, de formation et de certification des opérateurs;
- Subventions aux partenariats et à l'administration communautaire;
- Subventions à la planification et à la gouvernance.

Île-du-Prince-Édouard

Une stratégie en matière d'eau potable a été annoncée en juin 2001. Des modifications sont actuellement apportées aux règlements relatifs à l'évacuation de l'eau de puits et

des eaux d'égout. La province explore l'éventualité d'une réglementation cadre pour l'approvisionnement en eau. Des règlements devraient être ébauchés au début de l'automne 2002, et leur mise en œuvre sera échelonnée sur deux ans. Les dates prévues pour chacune de ces composantes sont : exigences obligatoires d'échantillonnage – automne 2002, certification obligatoire des opérateurs – printemps 2003, achèvement des projets de protection des champs de captage – 2004. La province explore les nouvelles possibilités relatives à une base de données, qui pourrait être accessible par l'entremise d'Internet ou de centres de services régionaux. De la nouvelle documentation d'information publique est en cours de préparation en vertu de la stratégie pour l'eau potable sur des sujets tels que la construction et l'entretien adéquats des puits, la technologie de traitement de l'eau, les paramètres particuliers de qualité de l'eau, etc. Le ministère est, depuis deux ans, de plus en plus occupé par l'échantillonnage des puits privés. La contamination au nitrate des puits semble devenir un sujet de préoccupation et suscite l'attention du ministère de l'Agriculture provincial. Les projets de gestion des éléments nutritifs et la législation sur la rotation des cultures sont deux secteurs à l'étude.

Manitoba

Le 9 mai 2001, les ministres de la Santé et de la Conservation ont conjointement annoncé que le gouvernement du Manitoba instaurait un programme obligatoire de certification pour les opérateurs d'usines de traitement de l'eau et des eaux usées au Manitoba. Le programme de certification veille à ce que les personnes supervisant l'approvisionnement et l'évacuation publics de l'eau dans la province aient reçu la formation nécessaire à l'entretien d'un réseau d'approvisionnement en eau fiable. À ce jour, 350 opérateurs ont réussi l'examen; 50 d'entre eux provenaient d'installations des Premières nations.

Dans ce même communiqué, les ministres ont annoncé que le gouvernement du Manitoba avait réinstauré les subventions à l'analyse bactériologique annuelle des réseaux privés et semi-publics d'approvisionnement en eau potable, ce qui signifie que la province couvrirait 70 pour cent des frais d'analyse bactériologique de l'eau de ces réseaux. Ce programme d'analyse de l'eau est encore offert à environ 30 000 propriétaires du Manitoba et 1 500 propriétaires ou opérateurs de réseaux d'approvisionnement semi-publics.

Le 29 novembre 2001, le ministre de la Conservation, Oscar Lathlin, et le ministre de la Santé, David Chomiak, ont annoncé le début des activités de la nouvelle unité centrale d'eau potable de la province (Office de l'eau potable), dont le rôle est d'améliorer les programmes et mesures connexes déjà en place concernant l'eau potable afin de mieux protéger la santé publique.

Le 2 juillet 2002, le projet de loi 36, la *Loi sur la qualité de l'eau potable*, a été présenté à la législation actuelle par les ministres Chomiak et Lathlin, et a reçu la sanction royale le 9 août 2002. L'élaboration et la promulgation des règlements sont continues.

Cette *Loi* permet d'accroître la sûreté de l'eau potable en renforçant les mesures de prévention et de répondre plus rapidement et efficacement aux préoccupations quant à la qualité de l'eau. La *Loi* prévoit la détention obligatoire d'un permis pour tous les réseaux publics et semi-publics d'eau potable, ainsi que la mise en place de normes de qualité que doivent respecter tous les opérateurs de ces réseaux. La *Loi* exige également une évaluation complète des réseaux tous les cinq ans. En fonction de cette évaluation, des réparations ou des améliorations peuvent être demandées aux propriétaires des réseaux en vue de garantir la salubrité de l'eau potable.

Les autres dispositions législatives prévoient :

- la déclaration immédiate et la communication efficace des analyses d'eau révélant des anomalies afin de pouvoir prendre des mesures pour protéger le public;
- la désinfection des réseaux et la réalisation régulière d'analyses par les fournisseurs de tous les réseaux publics et de certains réseaux semi-publics;
- la réalisation d'analyses bactériologiques par les fournisseurs des réseaux publics et semi-publics, ainsi que la communication de rapports à cet égard à l'Office de l'eau potable de la province;
- l'autorisation, pour les agents du Service de l'eau potable, d'effectuer la vérification et la mise en application des mesures prises;
- le renforcement des pouvoirs des responsables quant à la surveillance et à la prise de mesures efficaces si nécessaire pour protéger le public, notamment en matière d'inspection et d'émission d'ordonnances de protection de l'eau potable exigeant des analyses, des réparations ou d'autres mesures correctives;
- la confirmation des pouvoirs des responsables leur permettant d'exiger la diffusion et la mise en application d'avis d'ébullition de l'eau afin de protéger le public;
- la protection des dénonciateurs;
- l'interdiction de construire ou de modifier un réseau d'eau public ou semi-public sans permis;
- l'autorisation, pour le directeur des services de santé et les médecins hygiénistes, de rendre des ordonnances relativement à des coûts particuliers (p. ex. coûts engagés pour l'exécution d'une ordonnance en cas de non-conformité);
- les appels au ministre.

Nouveau-Brunswick

Les ministères de la Santé et du Mieux-être (MSM) et de l'Environnement et des Gouvernements locaux (MEGL) ont convenu d'un protocole qui améliorera le cadre de surveillance et de conformité existant. La sûreté de l'approvisionnement en eau continuera d'être le mandat conjoint des deux ministères. Certaines des exigences qui seront établies progressivement comprennent la certification obligatoire des opérateurs de réseaux d'adduction et de distribution d'eau et le recours à des laboratoires accrédités pour les analyses d'eau.

La définition d'un approvisionnement public en eau sera élargie pour inclure les petits réseaux d'adduction et de distribution d'eau, tels que les parcs de maisons mobiles et les terrains de camping. Six nouveaux postes ont été créés au MEGL pour procéder aux améliorations. Le MEGL sera le principal lien avec les opérateurs de réseaux, accordera l'autorisation d'exploiter les services publics d'approvisionnement en eau et réalisera des vérifications et des inspections de l'entretien et de l'exploitation des réseaux. Le MSM continuera d'établir les exigences minimales d'échantillonnage pour chaque réseau d'eau, de surveiller les plans et les résultats d'échantillonnage, et de diffuser et d'annuler les interdictions et avis relatifs à l'approvisionnement en eau. En réponse aux résultats d'analyse de l'eau de puits privés indiquant la présence d'oxyde de *tert*-butyl et de méthyl (MTBE), le Bureau du médecin hygiéniste en chef du MSM a autorisé une concentration maximale acceptable provisoire (CMAP) de cet éther dans l'eau potable de 15 µg/L. Cette concentration a été établie à partir des recommandations d'ordre esthétique actuellement appliquées dans d'autres collectivités publiques.

Nouvelle-Écosse

La province poursuit son examen des programmes et des politiques, et étudie des lignes directrices relatives au transport de l'eau.

Nunavut

Le gouvernement propose des modifications aux règlements pour mieux aborder les questions liées à l'eau potable. La formation des opérateurs d'usines de traitement est assurée par l'entremise de l'Association canadienne des eaux potables et usées (ACEPU), mais des obstacles linguistiques et éducatifs demeurent. Le gouvernement étudie actuellement un projet de cours de formation unique qui serait préparé avec l'ACEPU.

Ontario

Le gouvernement ontarien s'est engagé à une mise en œuvre complète des 121 recommandations des deux parties du rapport d'enquête sur Walkerton. L'adoption du *Règlement sur la protection de l'eau potable* (règlement de l'Ontario 459/00) visait à imposer des normes plus strictes pour les réseaux municipaux d'eau potable. Les *objectifs de qualité de l'eau potable de l'Ontario* sont devenus les *normes de qualité de l'eau potable de l'Ontario*. Des normes provinciales sont en cours d'élaboration pour les paramètres suivants : antimoine et toxines cyanobactériennes.

Le *Règlement sur la protection de l'eau potable visant les petites installations de distribution d'eau desservant des établissements désignés* (règlement de l'Ontario 505/01) s'applique aux réseaux d'adduction et de distribution d'eau desservant les populations vulnérables pour lesquels le ministère de la Santé et des Soins de longue durée, le ministère des Services sociaux et communautaires ou le ministère de l'Éducation est l'autorité concernée pour des motifs financiers ou réglementaires.

La province promulguera une loi sur l'eau potable saine à l'automne 2002. Les dispositions prévues comprennent :

- le permis et l'accréditation des laboratoires qui analysent l'eau potable;
- des normes pour l'eau potable, dont un conseil consultatif sur les normes;
- la formation et la certification obligatoires des opérateurs de réseaux municipaux d'adduction et de distribution d'eau;
- une exigence de permis d'exploitation pour les propriétaires de réseaux municipaux d'adduction et de distribution d'eau;
- une norme de diligence obligatoire pour les municipalités;
- des dispositions particulières sur l'inspection, la conformité et l'application.

Un bureau de projet a été créé sous la direction d'un nouveau sous-ministre adjoint et coordonne les activités du ministère de l'Environnement de l'Ontario relatives aux recommandations de la partie I du rapport d'enquête sur Walkerton.

En 2002, la province a adopté une *Loi sur la gestion des éléments nutritifs* (projet de loi 81), qui prévoit la protection globale des bassins versants par le contrôle de l'épandage des nutriments. Les règlements de cette loi seront rapidement mis en place. La *Loi sur la gestion des éléments nutritifs* est l'un des éléments d'une nouvelle approche de la gestion de l'eau des bassins versants.

La province investit 50 millions de dollars dans le *Fonds de protection du patrimoine des eaux* et le *Centre d'excellence en eau et assainissement* de Walkerton pour des programmes d'éducation et de recherche en matière d'eau potable.

La *Loi sur la durabilité des réseaux d'eau et d'égouts* de 2001 (projet de loi 155) proposée exigera le recouvrement complet des coûts des réseaux municipaux d'eau potable et d'égouts.

La province coopère avec le gouvernement fédéral pour donner suite aux recommandations de l'enquête sur Walkerton relatives aux Premières nations et à la collaboration FPT en matière d'eau potable.

Depuis juin 2000, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée offre un service rapide de notification concernant les mauvais résultats des puits privés. Ce système est en voie d'être converti en système de notification électronique entre les laboratoires de santé publique, la Direction de la santé publique et 37 unités de services de santé. Le programme obligatoire *Qualité de l'eau* des *Programmes et services de santé obligatoires* de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé* est en cours de révision et sera adapté aux modifications législatives afin d'assurer la salubrité de l'eau potable pour tous. Un protocole provisoire relatif aux avis d'ébullition de l'eau est actuellement utilisé et mis au

point. Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, et le ministère de l'Environnement ont conçu une nouvelle trousse éducative complète à l'intention des propriétaires de puits privés.

L'Ontario prévoit participer activement aux consultations nationales sur la recommandation révisée proposée pour la turbidité. L'avis de consultation sera affiché au registre provincial de la *Charte des droits environnementaux* et les principaux intervenants seront avisés directement par le ministère de l'Environnement. On prévoit tenir une série d'ateliers pour a) discuter des exigences de la recommandation proposée dans le contexte de son adoption éventuelle en tant que norme dans la législation de l'Ontario et b) aider les propriétaires et opérateurs de réseaux d'adduction et de distribution d'eau à cerner tout problème de conformité à la recommandation et à évaluer les coûts associés à la résolution de ces problèmes. Le ministère de l'Environnement prévoit aussi fournir une assistance directe aux propriétaires et aux opérateurs de réseaux d'adduction et de distribution d'eau pour optimiser l'équipement et les processus en conformité avec la recommandation proposée.

Québec

Les événements de mai 2000 survenus à Walkerton ont eu un impact important sur le Québec. Dès juin 2000, le ministre de l'Environnement a rendu publique une liste de 90 réseaux d'approvisionnement municipaux et privés qui distribuaient de l'eau potable dont la qualité était déficiente. Les propriétaires devaient rapidement prendre des mesures correctives.

En juin 2001, le Québec a adopté une réglementation très sévère sur les normes de qualité de l'eau et les fréquences d'analyses. Les normes pour la turbidité et le trihalométhane (THM) sont plus strictes que les recommandations canadiennes. Par ailleurs toutes les institutions scolaires et de santé, incluant les garderies et les logements spéciaux, et toutes les entreprises touristiques, incluant les terrains de camping et les haltes routières, sont assujetties à un contrôle de qualité dès qu'elles desservent plus de 20 personnes, au même titre que les municipalités et les réseaux privés. En cas de contamination de l'eau, le laboratoire accrédité doit informer les ministres de l'Environnement et de la Santé.

D'ici juin 2007, tous les réseaux alimentés par eau de surface doivent filtrer leur eau brute en respectant les critères de conception pour les parasites et les virus. Un suivi en continu des niveaux de chlore et de la turbidité est exigé à la sortie des postes de traitement. D'ici juillet 2004, tous les opérateurs doivent être reconnus compétents. Dès que l'eau souterraine démontre une contamination fécale, la désinfection devient obligatoire. Les coûts globaux de mise aux normes sont 2 fois plus élevés que ceux estimés (600 millions de dollars), notamment en raison des coûts de localisation de prises d'eau de surface ou souterraine et de la sollicitation de municipalités voulant améliorer leurs équipements existants.

Pour aider les exploitants de réseaux d'approvisionnement, le Gouvernement a mis en place un programme de subvention pour les municipalités et a développé un programme de certification de la compétence des opérateurs. Le ministère de l'Environnement a notamment développé plusieurs outils, disponibles sur son site Web : Règlement en bref, Guide de conception des installations de production de l'eau potable, Procédure de mise aux normes pour mieux accompagner la clientèle, Contenu des demandes d'autorisations, Procédure de validation des nouvelles technologies en eau potable; Guide vulgarisé pour les clientèles touristiques; Procédure d'analyse des puits individuels.

Le réseau québécois de la santé est tout aussi actif puisque dès que les normes sont dépassées ou qu'une épidémie est soupçonnée, son personnel est sollicité pour faire enquête et déterminer les mesures sanitaires à recommander pour la protection de la santé publique. Le réseau de la santé prône le principe de précaution afin d'informer la population de tout risque soupçonné, même pour une substance dont les normes réglementaires seraient respectées.

En rendant publique sa politique nationale sur l'eau au printemps 2003, le Québec s'est engagé à prévoir un plan d'action dès 2004 pour la protection des sources d'eau de surface. Dans le cas des eaux souterraines, le règlement adopté en juin 2002 impose notamment la délimitation des aires de recharge et l'interdiction d'épandage de fumier dans les aires de protection bactériologiques.

Saskatchewan

La Saskatchewan a élaboré une stratégie à long terme pour une eau potable saine comme principal moyen d'aborder et d'améliorer la gestion future de l'eau potable dans la province. La stratégie s'inspire des aspects positifs du programme actuel dans le but de fournir une solution d'approvisionnement en eau potable plus sûre, de la source au robinet, aux résidents de la province. Ce plan stratégique permettra d'atteindre les principaux objectifs visés, dont la nécessité de veiller à ce que les réseaux d'adduction et de distribution d'eau et les activités d'exploitation puissent fournir une eau potable saine et fiable, que le système de réglementation de l'eau potable soit clair et efficace, que les sources de qualité supérieure soient protégées et que les citoyens et les consommateurs accordent leur confiance et de la valeur à leur eau potable et aux systèmes qui la produisent.

Voici quelques-unes des initiatives de la stratégie :

1. Réorganisation des ministères et organismes gouvernementaux existants en trois secteurs principaux. Saskatchewan Environment (SE) jouera un rôle de réglementation, la nouvelle Saskatchewan Watershed Authority assumera le rôle de la protection des bassins versants et Saskatchewan Water (remanié) sera chargé de l'approvisionnement en eau potable et en eau brute en tant qu'installation. D'autres organismes aux rôles ou aux activités touchant l'eau potable, comme Saskatchewan Health (SH) et

Saskatchewan Agriculture, Food and Rural Revitalization, en sont aussi à examiner et à remanier les programmes, politiques et exigences connexes.

2. SE créera une section indépendante, la Drinking Water Quality Section (DWQS), qui gérera les programmes en matière d'eau potable pour le ministère. La DWQS élaborera et fera appliquer, pour le ministère, les règlements en matière d'eau potable et d'eaux usées, les exigences de permis, les politiques d'application, l'élaboration des normes et les autres exigences de réglementation, dont les approbations de construction et d'exploitation à l'aide d'un modèle axé sur la conformité, associé à une politique rigoureuse de surveillance, de prévention par l'inspection et de protection de l'eau. Les autres activités comprendront la nécessité d'une formation continue des opérateurs.

3. SE élabore actuellement des modifications aux règlements pour permettre d'atteindre les objectifs de la stratégie à long terme en matière d'eau potable saine, dont : des normes de qualité en matière d'eau potable aisément applicables pour les paramètres clés; des exigences accrues de formation et de certification des opérateurs; une évaluation indépendante des réseaux d'adduction et de distribution d'eau tous les cinq ans; des rapports à SE sur les perturbations du processus ou les niveaux peu élevés de désinfectants; des rapports publics des propriétaires de réseaux d'adduction et de distribution d'eau sur la qualité de l'eau et la conformité de la présentation des échantillons; la délégation de toutes les responsabilités de délivrance de permis et d'approbation à SE.

4. Les activités complémentaires non-réglementaires prévues de SE comprennent l'établissement progressif de normes de qualité conditionnant l'obtention d'un permis, pour les paramètres représentant un risque à long terme; une attention accrue aux réseaux d'adduction et de distribution d'eau par l'entremise d'activités supplémentaires d'inspection et de conformité; la mise au point de protocoles de suivi pour la contamination bactérienne des réseaux; la conception d'un modèle d'intervention d'urgence; la préparation de rapports provinciaux annuels sur la qualité de l'eau potable par SE; ainsi qu'une meilleure intégration des activités du personnel de SE et des districts de santé et de l'échange d'informations.

SH prépare de nouveaux règlements touchant les approvisionnements publics en eau (p. ex. terrains de camping, établissements touristiques) actuellement non réglementés par SE. Ces règlements prévoiront des dispositions exigeant que les propriétaires et les opérateurs de ces réseaux s'assurent de la qualité de l'eau potable. Des fonds pour six postes sont accordés aux autorités sanitaires régionales pour appuyer ces règlements.

SH conçoit en ce moment un système amélioré pour aborder la gestion des échantillons d'eau et la transmission électronique des données par le laboratoire provincial. Ce système permettra aussi aux agents de santé publique d'effectuer des activités de surveillance relatives à la qualité de l'eau. De plus, 7,5 postes ont été ajoutés à la section de l'eau du laboratoire provincial pour améliorer les analyses.

La province en est aussi à concevoir une base de données sur la qualité de l'eau accessible au public par Internet et fournissant de l'information sur la qualité de l'eau des réseaux publics.

Terre-Neuve

Le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador a pris des mesures relatives à sa stratégie en matière d'eau potable pour accroître la sûreté de l'approvisionnement public en eau potable. L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action à barrières multiples ont donné lieu à nombre d'initiatives récentes relatives à l'eau potable. Parmi les initiatives du plan d'action se trouvent :

- la poursuite du programme de protection des sources d'approvisionnement en eau;
- le financement pour l'amélioration des systèmes de désinfection de l'approvisionnement public en eau;
- des programmes de formation pour les opérateurs de réseaux d'eau potable;
- la mise en oeuvre d'un programme de surveillance chimique de la qualité de l'eau;
- l'amélioration du programme de surveillance bactériologique de la qualité de l'eau;
- l'amélioration des inspections des réseaux publics d'approvisionnement en eau;
- la mise en place de bases de données électroniques pour toutes les données sur la surveillance de la qualité de l'eau;
- l'adoption des recommandations nationales pour l'eau potable comme normes provinciales.

Territoires du Nord-Ouest

Des initiatives particulières visent à assurer la sûreté des réseaux publics d'approvisionnement en eau. Elles comprennent l'évaluation détaillée de tous les réseaux publics d'approvisionnement, des modifications aux règlements exigeant la certification des opérateurs d'usines de traitement de l'eau (actuellement facultative), l'instauration d'une base de données sur la qualité de l'eau potable dans les Territoires du Nord-Ouest. et l'augmentation du personnel et des ressources affectés aux programmes en matière d'eau potable. Le gouvernement prépare un guide sur les bonnes pratiques d'ingénierie dans les installations nordiques (adduction et distribution d'eau – égouts), dont la distribution est prévue en 2002.

Yukon

L'évaluation des réseaux d'approvisionnement en eau potable était terminée le 31 mai 2002. Le Yukon possède maintenant sa propre section de la British Columbia Water and Waste Association (BCWWA), qui a organisé avec succès deux séances de formation sur les réseaux d'approvisionnement en novembre 2001, ainsi qu'une conférence d'une demi-journée sur l'eau potable. Les membres de la section se réunissent chaque mois et ont entrepris la planification de séances de formation sur l'évacuation des eaux et des eaux d'égout pour l'automne 2002. Une conférence d'un jour sur l'eau potable est prévue pour faire le lien entre les séances de formation. La section a préparé un article sur ses activités pour le prochain numéro de la publication *Watermark*. Un cours pourrait être préparé avec la BCWWA pour répondre aux besoins des conducteurs de camions d'eau potable et d'eaux d'égout.

Annexe B : Adaptation de l'approche HACCP à l'eau potable

HACCP est un système utilisé avec succès dans l'industrie alimentaire pour protéger les ressources alimentaires. L'approche HACCP est un modèle qui pourrait servir à déterminer les systèmes d'évaluation et de gestion des risques nécessaires à l'approvisionnement en eau potable saine et les étapes auxquelles ils devraient être instaurés.

HACCP : Analyse des risques et maîtrise des points critiques adaptée au réseau d'approvisionnement en eau[4]

1. Créer une équipe multidisciplinaire HACCP.
2. Déterminer les usages de l'eau potable.
3. Décrire les exigences de traitement de l'eau requises pour en tirer avantage.
4. Concevoir un schéma décrivant le captage, le stockage et la distribution de l'eau.
5. Vérifier le schéma.
6. Appliquer le 1er principe HACCP : effectuer une analyse des dangers et une évaluation des risques. Déterminer les dangers potentiels (biologiques, chimiques ou physiques) associés à l'eau.
7. Appliquer le 2e principe HACCP : déterminer les points de contrôle critiques. Ce sont les points situés tout au long du captage, du stockage et de la distribution de l'eau – de la goutte de pluie au robinet – où un risque potentiel peut être contrôlé ou éliminé.
8. Appliquer le 3e principe HACCP : établir des mesures de gestion préventive avec des limites critiques pour chaque point de contrôle.
9. Appliquer le 4e principe HACCP : établir des procédures de surveillance des points de contrôle critiques.
10. Appliquer le 5e principe HACCP : définir des mesures correctives à prendre lorsque la surveillance montre qu'une limite critique n'a pas été atteinte.
11. Appliquer le 6e principe HACCP : établir des procédures pour vérifier que le système fonctionne correctement.
12. Appliquer le 7e principe HACCP : mettre en place une tenue de dossiers efficace pour documenter le système HACCP.
13. Appliquer le 8e principe HACCP : établir un programme visant l'amélioration continue de la qualité de l'eau, de la source au robinet.

4. Adapté de « Developing and Implementing a HACCP-Based Program to Control *Cryptosporidium* and Other Waterborne Pathogens in the Almeda Creek Watershed: Case Study », par Barry J. *et al.*, Actes de la conférence annuelle de l'American Water Works Association (AWWA), 1998.